

4 G IMMO
SAS au Capital de 10 000 €
1 Rue Mazagran
13001 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 101 132 082

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

**M. GARCIA Didier, né le 19/09/1975 à Marseille, demeurant 1 Traverse des Amandiers
13240 Septèmes-les-Vallons, de nationalité Française,**

d'une part, le cédant,

**M. JOSEFIAK Michel, né le 26/06/1955 à Marseille, demeurant 30 Chemin des Serens
13013 Marseille, de nationalité Française,**

d'autre part, le cessionnaire,

M. GARCIA Didier président de ladite société SASU 4 G IMMO, intervenant aux présentes
pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Ladite société constituée suivant acte en date du 09/02/2026 enregistré et publié, est
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 101 132
082.

Paraphe
DG

Paraphe
MJ

Les principales caractéristiques de cette société sont actuellement les suivantes :

- Dénomination : 4 G IMMO
- Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
- Capital : 10 000 €
- Siège : 1 Rue Mazagran 13001 Marseille
- Objet : la gestion immobilière, syndic de copropriété et transactions
- RCS de Marseille sous le numéro SIREN 101 132 082
- Président : M. GARCIA Didier

Répartition du capital :

- M. GARCIA Didier Titulaire de	100 actions

Soit	100 actions
	=====

CESSION DES ACTIONS

Par les présentes, M. GARCIA Didier cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à la M. JOSEFIK Michel qui accepte les 2 actions au prix de vente de 200 €, dont il est propriétaire dans la SASU 4 G IMMO.

Les actions cédées deviendront la propriété de la M. JOSEFIK Michel à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites actions.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

M. JOSEFIK Michel acceptant la présente cession, en a payé le prix de 200 € à l'instant même, M. GARCIA Didier lui en a donné quittance.

M. JOSEFIK Michel cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, M. GARCIA Didier cédant, atteste que les actions, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les actions cédées n'entraînent pas de jouissance de droits immobiliers.

En conséquence les droits d'enregistrements sont calculés comme suit : 0.10 % sur le prix de cession.

La cession étant de 200 €, les droits d'enregistrements à payer sont forfaitaires.

Paraphe
DG

Paraphe
MJ

FORMALITE DE PUBLICITE

M. GARCIA Didier, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil, le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par M. JOSEFIAK Michel, pour les frais se rapportant à la cession des actions à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

A Marseille, le 16/02/2026

M. GARCIA Didier

Signé par :

E8C0119682E541C...

M. JOSEFIAK Michel

Signé par :

DB547822D08D49F...